

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1500

4 août 2006

### SOMMAIRE

Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	71999	KPI Retail Property 21, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71977
Aerie S.A., Luxembourg . . . . .	71959	Lannage S.A., Luxembourg . . . . .	71959
AIG Multilabel Sicav, Luxembourg . . . . .	71976	Level Company S.A., Luxembourg . . . . .	71990
Akora S.A., Luxembourg . . . . .	71978	Level Company S.A., Luxembourg . . . . .	71992
Altralux S.A., Luxembourg . . . . .	71981	Lickinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	71993
Apax L1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71977	Luxembourgeoise de Tuyauterie et Maintenance Industrielle, S.à r.l., Rodange . . . . .	71973
Atlantic Long Term Facilities S.A.H., Luxembourg . . . . .	71999	Marela S.A., Luxembourg . . . . .	71974
CFD, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	71988	Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71997
CFD, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	71988	Nobispar, Sicav, Luxembourg . . . . .	71998
Cobffak S.A., Luxembourg . . . . .	71990	Obegi Group S.A.H., Luxembourg . . . . .	72000
Compagnie Financière du Lion d'Argent S.A., Luxembourg . . . . .	71997	Oceni Opportunities S.A., Luxembourg . . . . .	71978
Covansys Luxembourg S.A., Windhof . . . . .	71974	Opportunity Fund III Property I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71966
D.S.E. Corporate Investments S.A., Luxembourg . . . . .	71963	ORPA S.A., Luxembourg . . . . .	71996
Delta Finance Holding Group S.A. . . . .	71964	P.C. Finanz International S.A., Luxembourg . . . . .	71997
Delta Lloyd L, Sicav, Luxembourg . . . . .	71998	PG Europe 4, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71989
Elit Properties S.A.H., Luxembourg . . . . .	71995	Prime Invest I S.A.H., Luxembourg . . . . .	71998
Euro-Poste Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	71996	Procobel S.A., Luxembourg . . . . .	71993
Flanagan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	71993	Prodec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71987
Gaming VC Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	71995	Rakham Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	71988
Gemplus International S.A., Luxembourg . . . . .	71982	Reflexes Finance S.A., Luxembourg . . . . .	71954
Gemplus International S.A., Luxembourg . . . . .	71987	Ruco S.A.H., Luxembourg . . . . .	71982
Glacier Investment II S.C.A., Luxembourg . . . . .	71995	Settanni, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71989
Guidance Financial Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71965	Société Financière de Gérance et Placement, FI-GECO S.A.H., Luxembourg . . . . .	71992
Guytal, S.à r.l., Differdange . . . . .	71992	Soficosa - Société Financière des Constructions S.A.H., Luxembourg . . . . .	71966
H.R.O. S.A.H., Luxembourg . . . . .	72000	Sopari Holding S.A. . . . .	71964
Hines Real Estate Master FCP . . . . .	71954	Stuarty International S.A., Luxembourg . . . . .	71973
I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Luxembourg . . . . .	71999	T.P.S. Lux Trade S.A., Luxembourg . . . . .	71989
Ile de LaD Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	71965	TS Eurosquare Holdings II, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	71964
Immobilière Ciel S.A., Luxembourg . . . . .	71965	Veranda Ziewers, G.m.b.H., Junglinster . . . . .	71990
Immobilière du Moulin S.A., Luxembourg . . . . .	71996	Verney S.A.H., Luxembourg . . . . .	71997
ING (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg . . . . .	71962	Vial Partners S.A., Luxembourg . . . . .	71989
ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	71960	Woitho Investments S.A., Luxembourg . . . . .	71977
Inopco Holding S.A. . . . .	72000		
Intermezzo Trade & Sales S.A., Eselborn . . . . .	71964		

**HINES REAL ESTATE MASTER FCP, Fonds Commun de Placement.**

 —  
EXTRAIT

Le Règlement de Gestion daté 4 juillet 2006, enregistré à Luxembourg le 19 juillet 2006 sous la réf. LSO-BS07547 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2006.

Pour la société

HINES MASTER FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Signature

(073479.03//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

**REFLEXES FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 101.570.

 —  
PROJET DE SCISSION

## I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société REFLEXES FINANCE S.A. (la «société»), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été constituée suivant acte notarié en date du 7 juin 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1091 du 28 octobre 2004, et les statuts en ont été modifiés à une seule reprise suivant le Constat d'Augmentation de Capital en date du 29 juillet 2004, acté sous le numéro 470 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1091 du 28 octobre 2004.

La société a un capital social de 6.481.000,- EUR (six million quatre cent quatre-vingt-un mille euros), représenté par 64.810 (soixante-quatre mille huit cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Le Conseil d'Administration, en sa réunion du 31 juillet 2006, propose de procéder à la scission de la société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (nouvelles sociétés), toutes les deux avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, et qui portent les dénominations suivantes:

1. Individual Finance S.A.

2. Connect Finance S.A.

Les projets d'actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont joints au présent projet de scission en annexes 1 et 2.

## II. Modalités de la scission

Les actionnaires de la société sont appelés à participer à l'assemblée générale des actionnaires de la société qui aura lieu le 6 septembre 2006 en vue d'approuver la scission par laquelle la société transfère par suite de dissolution sans liquidation aux deux nouvelles sociétés, l'ensemble de son patrimoine activement et passivement sans exception. Les actionnaires conserveront la même proportion de participation détenue dans la société dans chacune des 2 nouvelles sociétés.

Les actions des deux nouvelles sociétés seront au porteur ou nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Les actions des nouvelles sociétés seront échangées contre les actions de la société et les actions de la société seront annulées le jour de l'assemblée générale notariée approuvant la scission.

La scission est basée sur le bilan intérimaire de la société à scinder établi à la date du 30 juin 2006.

Du point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Les actionnaires des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date. Il n'existe ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

A l'exception d'une rémunération normale de l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du conseil d'administration et commissaire de la société et des nouvelles sociétés.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société ci-après décrits, qui sont transférés à chacune des nouvelles sociétés, sont répartis de la façon suivante:

## PROJET DE SCISSION SUR BASE DU BILAN ARRETE AU 30 JUIN 2006

	Reflexes Finance S.A.	Individual Finance S.A.	Connect Finance S.A.
<i>Actif</i>			
Frais d'établissement.....	0,00	0,00	0,00
Frais d'établissement.....	75.414,91	49.494,81	25.920,10
Amortissements.....	-75.414,91	-49.494,81	-25.920,10
Actif Immobilisé.....			
Immobilisations Financières.....	64.409.500,99	42.271.955,50	22.137.545,49
Maflow Spolka Akcyjna.....	64.409.500,99	42.271.955,50	22.137.545,49
Actif Circulant.....	1,98	1,30	0,68
Compte courant SEB - PLN.....	1,98	1,30	0,68
Total Actif.....	64.409.502,97	42.271.956,80	22.137.546,17

Dettes			
Dettes à long terme. ....	36.802.566,59	24.153.524,45	12.649.042,14
Emprunt ILP. ....	7.713.580,18	5.062.422,67	2.651.157,51
Emprunt ILP2. ....	28.961.485,42	19.007.422,88	9.954.062,54
Emprunt ILP2. ....	127.500,99	83.678,90	43.822,09
Dettes à court terme. ....	14.445,97	9.480,89	4.965,08
Charges à payer s/ex.en cours. ....	0,00	0,00	0,00
Charges à payer s/ex.ant. ....	8.512,00	5.586,43	2.925,57
Compte courant banque SEB - EUR. ....	5.933,97	3.894,46	2.039,51
<b>Total Dettes. ....</b>	<b>36.817.012,56</b>	<b>24.163.005,34</b>	<b>12.654.007,22</b>
Provisions			
Provision pour risques & charges. ....	50.062,00	32.855,69	17.206,31
Provision ING advisory fees. ....	50.000,00	32.815,00	17.185,00
Provision impôt s/fortune 2005. ....	62,00	40,69	21,31
<b>Total provisions. ....</b>	<b>50.062,00</b>	<b>32.855,69</b>	<b>17.206,31</b>
<b>Actif net. ....</b>	<b>27.542.428,41</b>	<b>18.076.095,77</b>	<b>9.466.332,64</b>
	Reflexes	Individual	Connect
Représenté par	Finance S.A.	Finance S.A.	Finance S.A.
Capital Souscrit. ....	6.481.000,00	4.253.480	2.227.520
Réserve légale. ....	0,00	0,00	0,00
Réserves libres. ....	0,00	0,00	0,00
Résultats reportés. ....	-125.163,20	-82.144,61	-43.018,59
Résultat exercice en cours. ....	21.186.591,61	13.904.760,37	7.281.831,24
	<b>27.542.428,41</b>	<b>18.076.095,77</b>	<b>9.466.332,64</b>

Comme les actifs et passifs sociaux des deux nouvelles sociétés représentent le total de l'actif et du passif de la société, la répartition de l'actionariat de la société sera conservée à l'identique pour chacune des nouvelles sociétés, afin de maintenir après la scission exactement les mêmes rapports que ceux ayant existé antérieurement entre actionnaires au sein de la société. Dès lors, il peut être fait abstraction du rapport spécial visé à l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions.

Les projets d'actes constitutifs des deux sociétés nouvelles sont les suivants:

#### ANNEXE 1: STATUTS DE LA SOCIETE INDIVIDUAL FINANCE S.A.

##### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, dénommée: INDIVIDUAL FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions deux cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt euros (4.253.480,- EUR) représenté par quatre mille sept cent soixante-trois (4.763) actions de catégorie A sans valeur nominale et cinq mille deux cent trente sept (5.237) actions de catégorie B sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à nonante huit millions quatre cent quarante cinq mille euros (98.445.000,- EUR) représenté par cent vingt et un mille deux cent huit (121.208) actions de catégorie A sans valeur nominale et par cent dix mille deux cent trente huit (110.238) actions de catégorie B sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 septembre 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il en sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société y compris des obligations émises par la société convertibles ou non, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

En cas de distribution de dividendes et/ou d'acomptes sur dividendes, le montant total distribuable sera réparti entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B proportionnellement au total des actions représentant, à la date de la distribution, l'entière du capital social souscrit de la société.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Toute distribution d'avance sur boni de liquidation et/ou du boni de liquidation sera répartie entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B proportionnellement au total des actions représentant, à la date de la distribution, l'entière du capital social souscrit de la société.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## ANNEXE 2: STATUTS DE LA SOCIETE CONNECT FINANCE S.A.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, dénommée: CONNECT FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions deux cent vingt-sept mille cinq cent vingt euros (2.227.520,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à 51.555.000,- EUR (cinquante et un million cinq cent cinquante-cinq mille euros) représenté par deux cent trente et un mille quatre cent quarante six (231.446) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 septembre 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il en sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société y compris des obligations émises par la société convertibles ou non, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

En cas de distribution de dividendes et/ou d'acomptes sur dividendes, le montant total distribuable sera réparti entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B proportionnellement au total des actions représentant, à la date de la distribution, l'entière du capital social souscrit de la société.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Toute distribution d'avance sur boni de liquidation et/ou du boni de liquidation sera répartie entre les actions de catégorie A et les actions de catégorie B proportionnellement au total des actions représentant, à la date de la distribution, l'entière du capital social souscrit de la société.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

F. Mignon / J.-P. Verlaine

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2006, réf. LSO-BT00335. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079226.3//316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

#### LANNAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.130.

#### AERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 72.542.

#### PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.130, a été constituée suivant acte notarié du 23 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 347 du 14 mai 1998, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 423 du 17 avril 2003, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 17 juillet 2006.

II.- la société AERIE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.542, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 du 11 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 28 avril 2000,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 17 juillet 2006.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

1) Sociétés fusionnantes:

- AERIE S.A., société anonyme dont le siège social est au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.542 (ci-après appelée «société absorbée»).

- LANNAGE S.A., société anonyme dont le siège social est au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.130 (ci-après appelée «société absorbante»).

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) A partir du 14 juillet 2006, toutes les opérations de la société absorbée, la société AERIE S.A., sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante LANNAGE S.A.

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, à sa valeur comptable.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)] de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

12) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante et les actions de la société absorbée seront annulées.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2006, vol. 905, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(073877.02/239/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

### **ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING (L) RENTA FUND, une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination ING/BBL (L) RENTA FUND suivant acte du notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg en date du 25 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil C numéro 60 du 9 mars 1989, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1049 du 17 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Lauriane Lagarde, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Une modification des statuts, plus spécifiquement la proposition suivante:

- changement de l'article 29 des statuts afin d'insérer un paragraphe «L'ensemble des revenus nets d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, sera alors au minimum distribué».

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» et «La Voix» le 8 juin 2006 et le 26 juin 2006,
- dans le Mémorial, Recueil C numéro 1116 du 8 juin 2006 et C numéro 1232 du 26 juin 2006,

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 28.425.502,001 actions, 263 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Il est précisé qu'une première assemblée, ayant le même ordre du jour, tenue par devant le notaire instrumentant en date du 7 juin 2006 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence. La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide d'ajouter le nouvel alinéa ci-dessous à l'article 29 des statuts:

«**Art. 29 (alinéa 3).** L'ensemble des revenus nets d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, sera alors au minimum distribué».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand six, on the twelfth day of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING (L) RENTA FUND, investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in Luxembourg, constituted under the name ING/BBL (L) RENTA FUND by a deed of the notary Reginald Neuman, residing then in Luxembourg, on 25 January 1989, published in the Mémorial, Recueil C number 60 of 9 March 1989. The articles of incorporation have been modified by several notarial deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary on 15 September 2005, published in the Mémorial, Recueil C number 1049 of 17 October 2005.

The meeting was opened by Mr Nicolas Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Lauriane Lagarde, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the Articles of Association, particularly the following proposal:

- to amend the article 29 in order to insert a new paragraph «The total net amount of interest received, related remuneration, commissions and fees being deducted proportionally, will be then at least distributed».

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» and «La Voix» on June 8, 2006 and June 26, 2006;

- in the Mémorial, Recueil C number 1116 of June 8, 2006 and C number 1232 of June 26, 2006;

The relevant excerpts are at the disposal of the meeting

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 28,425,502.001 shares, 263 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on June 7, 2006, before the undersigned notary has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

71962

*Sole resolution*

The general meeting decides to insert the new paragraph here under to article 29 of articles of association:

«**Art. 29 (paragraph 3)**. The total net amount of interest received, related remuneration, commissions and fees being deducted proportionally, will be then at least distributed».

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: N. Schulz, L. Lagarde, N. Lazzari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, vol. 154S, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

G. Lecuit.

(073221.02/220/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**ING (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.401.

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING (L) PATRIMONIAL, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 9 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil C numéro 183 du 4 juillet 1986, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 207 du 28 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Lauriane Lagarde, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Une modification des statuts, plus spécifiquement la proposition suivante:

- changement de l'article 29 des statuts afin d'insérer un paragraphe «L'ensemble des revenus nets d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, sera alors au minimum distribué».

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» et «la Voix» le 8 juin 2006 et le 26 juin 2006,

- dans le Mémorial, Recueil C numéro 1116 du 8 juin 2006 et C numéro 1232 du 26 juin 2006,

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 1.995.628,284 actions, 154 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Il est précisé qu'une première assemblée, ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 7 juin 2006 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence. La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide d'ajouter le nouvel alinéa ci-dessous à l'article 29 des statuts:

«**Art. 29 (alinéa 3)**. L'ensemble des revenus nets d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement, sera alors au minimum distribué.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand six, on the twelfth day of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING (L) PATRIMONIAL, a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on June 9, 1986, published in the Mémorial, Recueil C number 183 on July 4, 1986. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 15 December 2005, published in the Mémorial, Recueil C number 207 of 28 January 2006.

The meeting was opened by Mr Nicolas Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Lauriane Lagarde, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the Articles of Association, particularly the following proposal:

- to amend the article 29 in order to insert a new paragraph «The total net amount of interest received, related remuneration, commissions and fees being deducted proportionally, will be then at least distributed».

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» and «La Voix» on June 8, 2006, and June 26, 2006;

- in the Mémorial, Recueil C number 1116 of June 8, 2006 and C number 1232 of June 26, 2006.

The relevant excerpts are at the disposal of the meeting

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 1,995,628.284 shares, 154 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on June 7, 2006, before the undersigned notary has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides to insert the new paragraph here under to the article 29 of articles of association:

«**Art. 29 (paragraph 3).** The total net amount of interest received, related remuneration, commissions and fees being deducted proportionally, will be then at least distributed».

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: N. Schulz, L. Lagarde, N. Lazzari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, vol. 154S, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

G. Lecuit.

(073224.02/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.

**D.S.E. CORPORATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.406.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Pour HOOGWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(050850.03/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

71964

**DELTA FINANCE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 21.169.

**SOPARI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 23.353.

*Clôtures de liquidation*

Par jugements rendus en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représetant du ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés DELTA FINANCE HOLDING GROUP S.A. ayant eu son siège social à Luxembourg, 29, rue Philippe II, et SOPARI HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 7A, route de Trèves et a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour extrait conforme.

M<sup>e</sup> J. Minden

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01345. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01348. – Reçu 87 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(079986.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

---

**INTERMEZZO TRADE & SALES, Société Anonyme.**

Siège social: L-9748 Eselborn, 20, Résidence du Golf.

R. C. Luxembourg B 93.137.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 mai 2006 au siège social de la société*

Ont démissionné, avec effet immédiat:

- Benjamins Jan, né le 14 mars 1954 en Hollande, domicilié à Cardijnlaan, 89, B-2830 Willebroek en tant que membre du conseil d'administration et administrateur-délégué;
- Armand V.A. Van Tichelen, né le 23 février 1944 à Merksem, domicilié à Sint-Jorislaan, 19, B-3540 Herk-de-Stad (Belgique), en tant que membre du conseil d'administration et président du conseil d'administration;
- La société JAEL GROUP S.A., constituée par-devant Maître Winandy en date du 25 mars 2003, domicilié à Résidence du Golf, n° 20, L-9748 Eselborn, en tant que membre du conseil d'administration;
- La société V A TICO CONSULTING S.A., avec siège social au 8407 Ne Fremont Street 229, Portland, Oregon 97220 USA, en tant que commissaire.

Sont nommés, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010:

- Mme Janssens Gwen, née le 31 janvier 1981 à Hasselt (Belgique), étudiante, demeurant à B-3500 Hasselt, Maastrichterstraat, 19/2, en tant que membre du conseil d'administration et administrateur-délégué;
- Mme Janssens Anne-Marie, née le 8 décembre 1951 à Hasselt (Belgique), employée, demeurant à B-3500 Hasselt, Maastrichterstraat, 19/4, en tant que membre du conseil d'administration;
- M. Van Roey Christian, né le 2 août 1955 à Meerbeek (Belgique), employé, demeurant à B-Kortenbergh, Alfons Dewitstraat, 21/A3 en tant que membre du conseil d'administration;
- M. Van Roey Christian, né le 2 août 1955 à Meerbeek (Belgique), employé, demeurant à B-Kortenbergh, Alfons Dewitstraat, 21/ A3, en tant que commissaire.

Ch. Van Roey / A.M. Janssens / G. Janssens

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2006, réf. DSO-BQ00166. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

(949283.03/591/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 2006.

---

**TS EUROSQUARE HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 111.848.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

J. Elvinger

*Notaire*

(050765.03/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

71965

**GUIDANCE FINANCIAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 107.913.

*Extraits des décisions de l'associée unique datées du 15 mai 2006*

Monsieur Carl Speecke, ingénieur Commercial, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant A, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Peter Bun, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour GUIDANCE FINANCIAL GROUP, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048843.03/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**IMMOBILIERE CIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 98.641.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 mai 2006 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean Fell, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jacques Claeys. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jean Fell, Administrateur;
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour IMMOBILIERE CIEL S.A.

C. Bechtel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048844.03/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**ILE DE LaD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 115.703.

**EXTRAIT**

L'associé unique de la Société a pris note en date du 19 avril 2006 de la démission de HALSEY, S.à r.l. de ses fonctions de gérant unique de la Société, avec effet au 19 avril 2006 et a décidé de nommer M. William A. Bonn et M. Jacques Reckinger en remplacement, avec effet à la même date et jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2006, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. William A. Bonn, demeurant à One Federal, 26th Floor, Boston, MA 02110, USA, né le 3 septembre 1951 à New Jersey, USA, gérant;
- M. Jacques Reckinger, demeurant au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048877.03/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**SOFICOSA - SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 5.765.

Veillez noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

*Pour SOFICOSA - SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07984. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048847.03/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**OPPORTUNITY FUND III PROPERTY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 116.851.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the second day of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company OPPORTUNITY FUND III (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a private limited liability company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 116.180,

duly represented by Maître Aurélie Melchior, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on June 1, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of OPPORTUNITY FUND III PROPERTY I, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

**Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

**Art. 4. Corporate Object.** The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin,

to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

## Title II. Capital - Units

**Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

**Art. 6. Transfer of Units.** If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

**Art. 7. Redemption of Units.** The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

## Title III. General Meetings of Members

**Art. 8. Powers of the General Meeting.** Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Vote.** Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

**Art. 10. Single Member.** If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

#### Title IV. Management

**Art. 11. Board of managers.** The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 12. Meetings.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 13. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

#### Title V. Accounts

**Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first of April of each year and shall terminate on the thirty-first of March of the following year.

**Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### **Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous**

**Art. 20. Liquidation.** In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

**Art. 21. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

##### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 March 2007.

##### *Subscription and paying-up*

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company OPPORTUNITY FUND III (LUXEMBOURG), S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

##### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

1) The registered office of the Corporation is fixed at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2) The number of managers is fixed at 1.

3) The following is appointed as manager for a period ending on September 30, 2007:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a company incorporated under the Luxembourg law, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 64.474, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

##### *Declaration*

The undersigned notary, herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société OPPORTUNITY FUND III (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée dont le siège social est au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 116.180, dûment représentée par Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

### **Titre I<sup>er</sup>. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de OPPORTUNITY FUND III PROPERTY I, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- assistance technique;

- participation à et gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 6. Cession des Parts Sociales.** Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

**Art. 7. Rachat des Parts Sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

### **Titre III. Assemblées Générales des Associés**

**Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

**Art. 10. Associé unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

### **Titre IV. Gérance**

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

**Art. 12. Réunions.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

**Art. 13. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

### Titre V. Comptes

**Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

### Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

**Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Divers.** Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 mars 2007.

#### *Souscription et libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société OPPORTUNITY FUND III (LUXEMBOURG), S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à 1.

3) Est nommée gérante pour une période qui expirera le 30 septembre 2007:  
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 64.474, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du document faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Melchior, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 78, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(054622.03/230/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2006.

**LUXEMBOURGEOISE DE TUYAUTERIE ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 402, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.850.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(050852.03/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**STUARTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 102.149.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 4 mai 2005*

Après avoir étudié attentivement la situation comptable et financière de la société, le Conseil d'Administration a constaté que les actionnaires ont apporté au capital de la société:

- 9.000 EUR en date du 23 septembre 2004,

- 9.000 EUR en date du 17 novembre 2004,

- 5.250 EUR en date du 6 janvier 2005.

Le Conseil d'administration approuve ces apports et constate en conséquence la libération du capital à concurrence de 100%.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00429. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(051032.03/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**COVANSYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 54.995.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2006*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Becker Norbert, Tluszcz Mark, Sulkowski Alex et Swinnen Geert de leur poste d'administrateurs et leur donne pleine décharge.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Rajendra Vattikuti, né le 15 avril 1950 à Neppallee (Inde), demeurant au 4692 Wickford, Bloomfield Hills, MI 48302, USA et Monsieur Brett D. Pynnonen, né le 21 janvier 1969 à Holland (Michigan), demeurant au 3222 Parkridge Drive, USA - MI 48103 Ann Arbor, en tant que nouveaux administrateurs de la société.

Le Conseil d'Administration se compose ainsi des personnes suivantes:

- Monsieur Rajendra Vattikuti (nommé pour un mandat d'une durée de six ans);
- Monsieur James S. Trouba;
- Monsieur Brett D. Pynnonen (nommé pour un mandat d'une durée de six ans).

L'Assemblée Générale accepte également la démission de la COMPAGNIE DE REVISION S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour COVANSYS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Réviseur d'Entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(048848.03/601/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**MARELA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 116.759.

## STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC, ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MARELA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de décembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC, ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques). . . . .	1
<b>Total:</b> quinze mille cinq cents actions. . . . .	<b>15.500</b>

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
  - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
  - c) Monsieur Denis Bour, chef comptable, né à Metz (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2006, vol. 536, fol. 76, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2006.

J. Seckler.

(052144.03/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

**AIG MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 92.052.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

*Pour AIG MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(050853.03/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**APAX L1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 78.516.

*Extraits des décisions de l'associée unique datées du 4 mai 2006*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Colm Smith, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour APAX L1, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048849.03/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**KPI RETAIL PROPERTY 21, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 114.058.

*Extrait suite au changement de gérants*

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 3 mai 2006 que les associés:

- acceptent la démission de BGP INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.795 ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat, et

- décident de nommer en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

\* M. Nicolas Comes, né le 30 juin 1948 à Luxembourg, et ayant comme adresse professionnelle Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg;

\* M. Yves Elsen, né le 4 mars 1958 à Luxembourg et résidant au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg; et

\* M. Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Mulheim en Allemagne et résidant au 26, Düppelstrasse, D-24105 Kiel, Allemagne.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048859.03/1092/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**WOTHO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.408.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 avril 2006*

*Première résolution*

L'Assemblée nomme Monsieur Joseph Donnelly, demeurant au 25 Ennismore Garden Mews, Knightsbridge, London SW7, Royaume-Uni, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048922.03/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

71978

**AKORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 68.557.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2005*

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide unanimement la révocation des membres du conseil d'administration actuellement en vigueur, à savoir:

- Monsieur Roland Ebsen, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel;
- Monsieur Jean-Claude Kirsch, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni;
- Monsieur Christian Hess, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

*Cinquième résolution*

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la nomination des personnes suivantes au conseil d'administration:

- Monsieur Norbert Ebsen, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise;
- Monsieur Roland Ebsen, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel;
- Madame Josée Schwall, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 30, Grand-rue.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2010.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide unanimement la révocation du commissaire aux comptes actuellement en vigueur, à savoir, la société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

*Septième résolution*

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination de la société ACCOUNT DATA EUROPE S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves au poste de commissaire aux comptes de la société. Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2010.

*Huitième résolution*

Les actionnaires approuvent unanimement la révocation de l'administrateur-délégué actuellement en vigueur, à savoir, Monsieur Christian Hess, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

*Neuvième résolution*

Les actionnaires décident unanimement de nommer Monsieur Roland Ebsen, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel comme administrateur-délégué pour la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Dixième résolution*

Les actionnaires approuvent à l'unanimité le transfert du siège de l'adresse actuelle, à savoir:

- L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse
- à l'adresse suivante:
- L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Pour extrait conforme

Signature

*Le président de l'assemblée générale ordinaire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048900.03/745/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**OCENI OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 116.835.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société AMERICAN INVESTORS COPORATION, une société régie par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 108 West 13th Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis), ici valablement représentée par son directeur, à savoir Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
2. Maître Philippe Morales, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société adopte la raison sociale OCENI OPPORTUNITIES S.A.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication de cette clause dans le Journal officiel du Luxembourg, Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles, selon les conditions de souscription déterminées par lui.

Le Conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel.

Si une augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le capital sera augmenté à concurrence des souscriptions recueillies.

La Société peut racheter ses propres actions selon les termes prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les lois modificatives.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'administration constate souverainement que les circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toutes les Assemblées des actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou à défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'Assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par fax, ou par email une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une Assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'administration choisira en son sein un Président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-Président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des Assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, par fax ou par mail un autre Administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signée par un ou plusieurs Administrateurs.

Un fax ou mail envoyé par un Administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des Administrateurs pourra également être tenue si différents Administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être Administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux Administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs Commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée générale des actionnaires désignera les Commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** L'Assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde bénéficiaire annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs Liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
1. La société AMERICAN INVESTORS CORPORATION, prénommée . . . . .	30.900,- EUR	30.900,- EUR	309
2. Monsieur Philippe Morales, prénommé . . . . .	100,- EUR	100,- EUR	1
Total . . . . .	31.000,- EUR	31.000,- EUR	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.  
La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
  - Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
  - Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
la société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 33.849).
4. L'adresse de la société est fixée au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2011.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ph. Morales, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2006, vol. 903, fol. 94, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(054162.03/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2006.

**ALTRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 115.153.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 22 mars 2006 que:

- Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 8 mars 2006, le conseil d'administration a nommé Monsieur Fernand Van Damme, demeurant à L-1520 Luxembourg, 10-12, rue Adolphe Fischer, en qualité d'administrateur-délégué de la société en charge de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06183. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(049372.03//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**RUCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 33.622.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 avril 2006, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
  - MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
  - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

- COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.
- Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur,
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

*Pour RUCO S.A.*

J. Claeys

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08482. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(049403.03/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand six, on the twenty-fifth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Luxembourg, 46A, John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (the «Company»), incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, as a société à responsabilité limitée on 6th December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 120 on the 4th February 2000 and transformed into a société anonyme by deed of Maître Gérard Lecuit prenamed on 1st February 2000, published in the Mémorial n° 363 on the 20th May 2000.

The Articles of Incorporation of the Company were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 31 March 2006 not yet published in the Mémorial.

In accordance with the articles of incorporation of the Company, the meeting was presided over by Mr Dominique Vignon, chairman of the board of directors of the Company, residing in Paris, France.

Pursuant to the articles of incorporation of the Company, the chairman appointed as secretary to the meeting, Mr Stephen Judge, company secretary, residing in Geneva, Switzerland.

The meeting elected as scrutineers:

- 1) Dr. Claus Michael Denk, director, residing in Germany,
- 2) Mr John Ormerod, director, residing in the United Kingdom.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

This attendance list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that shareholders who together hold 337,651,261 shares out of a total of 631,092,877 shares issued and outstanding in the Company are present or represented so that more than half of the issued and outstanding capital of the Company is represented at this meeting.

III. The present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all shareholders inscribed in the register of shareholders of the Company on 4th April 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (number 689 and 758) and the Tageblatt on 4th April 2006 and 13th April 2006. Further the notice was published in Les Echos on 5th April 2006.

IV. That this general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

*Agenda:*

To confirm and approve the authorised share capital of the Company fixed at an amount of four hundred million Euro (EUR 400,000,000) represented by 1,889,466,226 shares (the number of shares being subject to adjustment in the case of cancellation of shares or like procedure), to authorise the Board of Directors to issue shares up to the total amount of the authorised, unissued, share capital with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as the Board of Directors may in its discretion determine, to extend the validity period of the authorised share capital provided for under item 5.2.1 and the authorisation to the Board of Directors to issue shares under the authorised share capital under item 5.2.1 while waiving or suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders for a period starting on the day of the extraordinary general meeting of shareholders held on April 25, 2006 (or any adjournment thereof) and ending on the fifth anniversary from the date of publication of the deed recording the minutes of such meeting in the Mémorial, to acknowledge the report of the Board of Directors of the Company relating to the circumstances and conditions upon which shares may be issued against cash within the authorised share capital as provided for in section 5.2.1. of the articles of incorporation (as amended as per the present agenda item) whilst suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders, to waive and authorise the Board of Directors to waive, suppress or limit pre-emptive subscription rights of existing shareholders and to consequentially amend paragraph 5.2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«5.2. The authorised capital is fixed at four hundred million Euro (Euro 400,000,000) consisting of one billion eight hundred and eighty-nine million four hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-six (1,889,466,226) shares of no nominal value.

Out of the authorised share capital, the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may in its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 25th April 2006, and (y) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 27th April 2004 (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (iv) shall be reserved with no pre-emption rights for:

(i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200;

(ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

(iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS Group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; and

(iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

5.2.2. Notwithstanding the foregoing it is specified that any other issues of shares within the authorised share capital may be made with or without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right as determined by the board of directors, including but without limitation for issues of shares in the cases foreseen under 5.2.1 above but for a higher number of shares.»

After the foregoing has been approved the meeting took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting noted the agenda and the proposed approval and confirmation of the authorised share capital while waiving any pre-emptive subscription rights and authorizing the Board of Directors to suppress, waive or limit any pre-emptive subscription rights provided for by law. In relation therewith the meeting acknowledged the report of the Board of Directors of the Company relating to the circumstances and conditions upon which shares may be issued against cash within the authorised share capital as provided for in section 5.2.1. of the articles of incorporation (as set forth in the agenda) whilst suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders. A copy of such report shall remain with the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to confirm and approve the authorised share capital of the Company fixed at an amount of four hundred million Euro (EUR 400,000,000) represented by one billion eight hundred and eighty-nine million four hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-six (1,889,466,226) shares (the number of shares being subject to adjustment in the case of cancellation of shares or like procedure) and to authorise the Board of Directors to issue shares

up to the total amount of the authorised unissued share capital with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as the Board of Directors may in its discretion determine.

The meeting resolved to extend the validity period of the authorised share capital provided for under item 5.2.1 and the authorisation to the Board of Directors to issue shares under the authorised share capital under item 5.2.1 while waiving or suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders for a period starting on the day of the present extraordinary general meeting of shareholders held on 25 April 2006 and ending on the fifth anniversary of the date of publication of the deed recording the minutes of the present meeting in the Mémorial.

The meeting expressly resolved to waive and authorise the Board of Directors to waive, suppress or limit pre-emptive subscription rights of existing shareholders and to consequentially amend paragraph 5.2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«5.2. The authorised capital is fixed at four hundred million Euro (EUR 400,000,000) consisting of one billion eight hundred and eighty-nine million four hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-six (1,889,466,226) shares of no nominal value.

Out of the authorised share capital, the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may in its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 25th April 2006, and (y) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 27th April 2004 (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (iv) shall be reserved with no pre-emption rights for:

(v) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200;

(vi) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

(vii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS Group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; and

(viii) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital.

5.2.2. Notwithstanding the foregoing it is specified that any other issues of shares within the authorised share capital may be made with or without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right as determined by the board of directors, including but without limitation for issues of shares in the cases foreseen under 5.2.1 above but for a higher number of shares.»

Votes:

For: 316,873,363

Against: 8,728,304

Abstention: 144,808.

The above resolution having been carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented as required by the law, are consequently validly passed and the Articles amended accordingly.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

There being nothing further on the agenda, the meeting was thereafter closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 46A, John F. Kennedy L-1855 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en tant que société à responsabilité limitée, le 6 décembre 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 120 le 4 février 2000 et transformée en société anonyme suivant acte de Maître Gérard Lecuit, prénommé, le 1<sup>er</sup> février 2000, publié au Mémorial n° 363 le 20 mai 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 31 mars 2006 non encore publié au Mémorial.

En application des statuts de la Société, l'assemblée a été présidée par M. Dominique Vignon, Président du Conseil d'Administration de la Société, résidant à Paris, France.

Conformément aux statuts de la Société, le président a nommé en qualité de secrétaire de l'assemblée M. Stephen Juge, secrétaire de la Société, résidant à Genève, Suisse.

L'assemblée a élu en qualité de scrutateurs:

1) Dr. Claus Michael Denk, administrateur, demeurant en Allemagne,

2) M. John Ormerod, administrateur, demeurant au Royaume-Uni.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenus par chacun d'eux figure sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné.

Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexés au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que des actionnaires détenant ensemble 337.651.261 actions sur un total de 631.092.877 actions émises et en circulation de la Société, de sorte que plus que la moitié du capital social émis et en circulation de la Société est représenté à cette assemblée.

III. La présente assemblée a été convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires inscrite au registre des actionnaires de la Société le 4 avril 2006 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (numéro 689 et 758) et au Tageblatt, le 4 avril 2006 et le 13 avril 2006. En outre, la convocation a été publiée dans les Echos le 5 avril 2006.

IV. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

#### *Ordre du jour:*

De confirmer et d'approuver le capital autorisé de la Société fixé au montant de quatre cent million d'euros (EUR 400.000.000) représenté par 1.889.466.226 actions de la Société (le nombre d'actions étant sujet à ajustement en cas d'annulation d'actions ou d'opération similaire), d'autoriser le conseil d'Administration d'émettre des actions jusqu'au montant total du capital autorisé, non encore émis en réservant ou non un droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants et tel que déterminé de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration, d'étendre la période de validité du capital autorisé sous le point 5.2.1 et l'autorisation du Conseil d'Administration d'émettre des actions dans le capital autorisé sous le point 5.2.1. en renonçant à or supprimant tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour une période commençant le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 avril 2006 (ou tout ajournement de cette assemblée) et se terminant au cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte notarié du procès-verbal de ladite assemblée au Mémorial, de prendre connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société sur les circonstances et conditions auxquelles des actions pourront être émises contre contributions en espèces dans le cadre du capital autorisé tel que prévu sous la section 5.2.1 des statuts de la Société (tel que modifiée suivant le présent ordre du jour) en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, de renoncer et d'autoriser le Conseil d'Administration de renoncer à, de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et de modifier le paragraphe 5.2.1 des statuts de la Société en conséquence comme suit:

«5.2 Le capital autorisé s'élève à quatre cent millions d'euros (400.000.000 EUR) représentés par un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-dix mille deux cent vingt-six (1.889.466.226) actions, sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois avec ou sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) de 5.2.1 ci-dessous le 5<sup>e</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2006 et (y) pour toute autre émission d'actions conformément à 5.2.2 ci-dessous au 3<sup>e</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2004 (chaque fois sous réserve d'extensions), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservé tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Du capital autorisé les points suivants (i) à (iv) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le n° 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents (56.845.700) actions, soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. soit émises dans le cadre d'un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par la Société de souscrire à des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable);

(iii) l'émission d'un maximum de cinquante millions (50.000.000) actions en relation avec les options émises aux employés du Groupe GEMPLUS (y compris toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; et

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (exécutives) du Groupe GEMPLUS, soit (a) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquels et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (b) sauf pour les administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles de son capital social.

5.2.2 Sans égard à ce qui précède il est spécifié que toutes autres émissions d'actions dans le cadre du capital autorisé pourront être réalisées avec ou sans réservation de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants tel que le conseil d'administration décidera, y compris mais sans limitation des émissions d'actions dans les cas prévus sous 5.2.1 ci-dessus mais pour un montant supérieur d'actions.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée prend acte de l'ordre du jour et de la proposition d'approbation et de confirmation du capital autorisé en renonçant à tous droits préférentiels de souscription et en autorisant le conseil d'administration de supprimer, renoncer ou limiter tous droits de souscription préférentiels prévu par la loi. En relation avec ce qui précède l'assemblée a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société sur les circonstances et conditions auxquelles des actions pourront être émises contre contributions en espèces dans le cadre du capital autorisé tel que prévu sous la section 5.2.1 des statuts de la Société (tel que prévu dans l'ordre du jour) en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Une copie de ce rapport restera avec le présent acte pour être enregistré avec lui.

L'assemblée a décidé de confirmer et d'approuver le capital autorisé de la Société fixé à un montant de quatre cent milliards d'euros (EUR 400.000.000), représenté par un milliard huit cent quatre-vingt-neuf million quatre cent soixante-six mille deux cent vingt-six (1.889.466.226) actions de la Société (le nombre d'actions étant sujet à l'ajustement en cas d'annulation d'actions ou d'opération similaire) et d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des actions jusqu'au montant total du capital autorisé, non encore émis en réservant ou non un droit de souscription préférentiel pour les actionnaires existants et tel que déterminé de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration.

L'assemblée a décidé d'étendre la période de validité du capital autorisé sous le point 5.2.1 et l'autorisation du Conseil d'Administration d'émettre des actions dans le cadre du capital autorisé sous le point 5.2.1. en renonçant ou en supprimant tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour une période commençant le jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 avril 2006 et se terminant au cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte notarié du procès-verbal de la présente assemblée au Mémorial.

L'assemblée a expressément décidé de renoncer et d'autoriser le Conseil d'Administration de renoncer à, de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et de modifier le paragraphe 5.2.1 des statuts de la Société en conséquence comme suit:

«5.2 Le capital autorisé s'élève à quatre cent millions d'euros (400.000.000 EUR), représentés par un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-dix mille deux cent vingt-six (1.889.466.226) actions, sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois avec ou sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) de 5.2.1 ci-dessous le 5<sup>e</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2006 et (y) pour toute autre émission d'actions conformément à 5.2.2 ci-dessous au 3<sup>e</sup> anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2004 (chaque fois sous réserve d'extensions), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservé tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Du capital autorisé les points suivants (i) à (iv) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le n° 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents (56.845.700) actions, soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. soit émises dans le cadre d'un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par la Société de souscrire à des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de

GEMPLUS S.A. existant au 1<sup>er</sup> février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable);

(iii) l'émission d'un maximum de cinquante millions (50.000.000) actions en relation avec les options émises aux employés du Groupe GEMPLUS (y compris toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; et

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (exécutives) du Groupe GEMPLUS, soit (a) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquels et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (b) sauf pour les administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles de son capital social.

5.2.2 Sans égard à ce qui précède il est spécifié que toutes autres émissions d'actions dans le cadre du capital autorisé pourront être réalisées avec ou sans réservation de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants tel que le conseil d'administration décidera, y compris mais sans limitation des émissions d'actions dans les cas prévus sous 5.2.1 ci-dessus mais pour un montant supérieur d'actions.»

Votes:

Pour: 316.873.363

Contre: 8.728.304

Abstention: 144.808.

La résolution ci-dessus ayant été adoptée par au moins les deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés, tel que requis par la loi, ont en conséquence été adoptées valablement et les Statuts modifiés en conséquence.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents.

Lecture faite de l'acte, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: C. M. Denk, J. Ormerod, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, vol. 153S, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

J. Elvinger.

(053126.02/211/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

#### **GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42483 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

J. Elvinger.

(053128.03/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

#### **PRODEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, 12, rue de la Cimenterie.

R. C. Luxembourg B 51.531.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(050855.03/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 26.677.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 31 mars 2006, les mandats des administrateurs:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
  - MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
  - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

- COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,
- a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur,
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

*Pour RAKHAM FINANCE S.A.*  
*MONTEREY SERVICES S.A.*  
*Administrateur*  
*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08480. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(049404.03/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

---

**CFD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 165, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 94.325.

Par la présente je soussigné Manderscheid Paul démissionne avec effet immédiat de ma fonction de gérant technique de la CFD, S.à r.l.

Peppange, le 25 juin 2004.

P. Manderscheid.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00989. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(050999.02//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**CFD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 165, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 94.325.

*Cession de Parts*

Entre les soussignés:

M. Manderscheid Paul, 77, rue de Crauthem, L-3390 Peppange,  
et

M. Le Douarin Didier, 104, route de Longwy, L-4994 Schouweiler,  
il à été convenu ce qui suit:

Manderscheid Paul cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à M. Le Douarin Didier qui accepte, 52 parts sociales lui appartenant dans la société CFD, S.à r.l. constituée suivant acte reçu par le notaire Doerner en date du 26 juin 2003.

Cette cession à été fait dans le but de vendre la société CFD, S.à r.l.

(M. Le Douarin Didier possède maintenant 76 Parts (24 + 52)).

Dressé en double à Bettembourg, le 29 juillet 2005.

M. P. Manderscheid / M. D. Le Douarin.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00991. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(051000.03//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**PG EUROPE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 3.276.500,-.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 87.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08949, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG EUROPE 4, S.à r.l.

Signature

(050640.03/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**SETTANNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 36.498.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(050857.03/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**T.P.S. LUX TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, 12, rue de la Cimenterie.

R. C. Luxembourg B 74.783.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(050858.03/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.146.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2006*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société et nomme en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, réf. LSO-BQ08575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050990.03/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**COBFFAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R. C. Luxembourg B 107.807.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ09064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050859.03/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**LEVEL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, place de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 86.319.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ09061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050861.03/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**VERANDA ZIEWERS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.  
H. R. Luxemburg B 116.768.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts ZIEWERS-WINTERGARTEN, GmbH, mit Sitz in D-56825 Kliding, Someterweg (HR-Koblenz 7407) hier vertreten durch Herrn Werner Ziewers, Kaufmann, wohnhaft in Hauptstrasse, 12, D-56825 Kliding

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt zwischen sich und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet VERANDA ZIEWERS, G.m.b.H.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Einbau von genormten Baufertigteilen sowie der Handel mit diesbezüglichen Materialien, Wintergärten und Baumaterial. Die Gesellschaft kann die Handelsvertretung von Unternehmen die vorstehend genannte Produkte herstellen und/oder vertreiben übernehmen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Desweiteren kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen und diese Beteiligungen verwerten.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der/des Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen aufgelöst werden.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Junglinster.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

**Art. 6.** Die Anteilübertragungen des alleinigen Gesellschafters sind frei. Im Falle von mehreren Gesellschaftern ist die Anteilabtretung an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber gestattet.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an den überlebenden Ehepartner respektive die pflichtteilsberechtigten Erben übertragen werden. In jedem Fall sind die Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 anwendbar.

**Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben des alleinigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters, können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilinhaber oder gemeinsam durch die Anteilinhaber, ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Es ist dem oder den Geschäftsführern erlaubt Vollmachten auszustellen.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der/die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilinhaber oder von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt, deren Befugnisse und Bezüge durch den/die Gesellschafter festgelegt werden.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Zeichnung der Anteile*

Die Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilinhaber einbezahlt, so daß die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Anteilinhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt. Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Werner Ziewers, Kaufmann, geboren am 13. April 1957 in Plascheid, wohnhaft in Hauptstrasse, 12, D-56825 Kliding.

Der Geschäftsführer hat die weitgehensten Befugnisse die Gesellschaft rechtskräftig durch seine Unterschrift zu verpflichten.

2.- Die Adresse der Gesellschaft ist in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

Worüber Urkunde, aufgenommen Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde, mit dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Ziewers, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, vol. 28CS, fol. 65, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 1. Juni 2006.

P. Decker.

(052288.03/206/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

**SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO*

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

(050862.03/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**LEVEL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, place de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 86.319.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ09066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050869.03/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**GUYTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 90.953.

L'an deux mille six, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Guy Flammang, commerçant, né le 5 juillet 1969 à Differdange, demeurant à B-6780 Messancy, 21, rue du Beau Site,

unique associé de la société à responsabilité limitée GUYTAL, S.à r.l., avec siège à Differdange, (R.C.S. N° B 90.953), constituée suivant acte notarié du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C N° 238 du 5 mars 2003.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1) Modification de l'objet social pour donner la teneur suivante à l'article 3:

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

2) Gérance:

Sont nommés gérants:

Monsieur Guy Flammang, préqualifié pour la partie débit de boissons alcooliques et non alcooliques;

Monsieur Stéphane Villata, gérant de société, né à Bourges (F), le 28 octobre 1969, demeurant à L-8077 Bertrange, 282, rue de Luxembourg, pour la partie restauration.

La société est valablement engagée par la conjointe des gérants.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Flammang, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2006, vol. 918, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 mai 2006.

G. d'Huart.

(051650.03/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

71993

**FLANAGAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 85.110.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FLANAGAN HOLDING S.A.*

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

(050870.03/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**LICKINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.398.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LICKINVEST HOLDING S.A.*

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

(050872.03/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**PROCOBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 15.214.

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PROCOBEL S.A., R.C.S. Luxembourg B 15.214, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1977, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 du 24 octobre 1977.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 21 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 65 du 12 janvier 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (EUR 61.973,38) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Fixation d'une durée illimitée de la Société;
2. Refonte complète des statuts;
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est fixé une durée illimitée de la Société.

### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est parallèlement procédé à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PROCOBEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, l'acquisition, la vente, la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de terrains et d'immeubles pour son propre compte.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (EUR 61.973,38), divisé en deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 154S, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(053318.03/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

---

**GLACIER INVESTMENT II S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 104.376.

*Extrait de la résolution du gérant unique et general partner de la Société prise en date du 25 avril 2006*

En date du 25 avril 2006, le gérant unique et general partner de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2006.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

GLACIER INVESTMENT II SCA

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050925.03/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**ELIT PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.625.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06585, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(050880.03/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**GAMING VC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 104.348.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Signature.

(050918.03/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 87.824.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2006*

Le Conseil d'Administration de la société EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY, sise au 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg, décide à l'unanimité de confirmer la nomination de:

- Monsieur Nicolaus P. Bocklandt, né le 25 novembre 1956 à Manderfeld (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, rue M. Hardt, L-1717 Luxembourg;

- et Monsieur Bernard Descreux, né le 25 mai 1968 à Dieppe (France), demeurant professionnellement au 23-25, avenue F.D. Roosevelt, F-75008 Paris;

comme Directeurs de la société avec substance.

Le Conseil rappelle à cet effet que les Directeurs seront responsables de la gestion journalière de la société et de toutes les activités de cette dernière (y compris celles déléguées à des entités externes). Ils seront également tenus de s'informer mutuellement de leurs activités, afin de permettre la continuité des opérations en cas d'absence d'un des Directeurs. Les Directeurs seront tenus de présenter aux administrateurs un rapport d'activités lors de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050955.03/1122/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**IMMOBILIERE DU MOULIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 84.948.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2005*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que:

- Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Alain Guezennec de son poste d'Administrateur de la société en date du 27 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Pour IMMOBILIERE DU MOULIN

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00403. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050974.03/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**ORPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 87.858.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue le 9 mars 2006 au siège social*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Orphale Crucke et nomme en son remplacement Monsieur Gino Quackels, industriel, né le 26 novembre 1971, demeurant à B-9308 Aalst (Belgique), 40A, Noenstraat, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ORPA, Société Anonyme

P. Verschorren

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050928.03/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

71997

**VERNEY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 38.507.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06582, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(050883.03/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**MARKETING FLEET EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.  
R. C. Luxembourg B 74.275.

*Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2006*

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège à l'intérieur de la commune de 16, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2006.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MARKETING FLEET EST, S.à r.l.

N. Mazepa

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050929.03/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 87.386.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08895, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A., Société Anonyme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(050934.03/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

---

**P.C. FINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 21.275.

Vu que la majorité des actions n'était pas présente en date du 27 juin 2006, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 août 2006 à 11.00 heures à Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Fixation du siège social
2. Nomination de nouveaux administrateurs
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
4. Divers

I (03527/680/16)

Le Conseil d'Administration.

---

71998

**PRIME INVEST I, Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 5, 2006* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held extraordinarily on May 8, 2006 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on September 5, 2006, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

I (03509/534/15)

*The board of directors.*

**NOBISPAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxembourg B 41.379.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am *25. August 2006* um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz eine

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von NOBISPAR in NobisLux SICAV mit entsprechender Änderung des Artikel 1 der Satzung
2. Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für Gemeinsame Anlagen (Gesetz vom 20. Dezember) mit Wirkung zum 1. Oktober 2006, insbesondere Verlegung der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung auf den ersten Mittwoch im Februar um 11.00 Uhr (erstmalig 7. Februar 2007)
3. Erweiterung der Satzung gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 - Ernennung der LRI INVEST S.A. zur Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Bestimmungen von Artikel 27 und 77 dieses Gesetzes
4. Verschiedenes.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der ausserordentlichen Generalversammlung mindestens 5 Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muß von jedem Aktionär erbracht werden.

Luxembourg, im August 2006.

I (03534/755/24)

*Der Verwaltungsrat.*

**DELTA LLOYD L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DELTA LLOYD L à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *25 août 2006* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Modification de l'article 29 des statuts de la Sicav afin de prévoir, au minimum, une distribution annuelle de l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

I (03533/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

71999

**I.B.F., INFORMATIQUE BANCAIRE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 30.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 25 août 2006 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2005;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (03488/000/16)

*Le conseil d'administration.*

**ATLANTIC LONG TERM FACILITIES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 58.023.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 16 août 2006 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03440/833/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.  
H. R. Luxemburg B 69.448.

Wir laden unsere Aktionäre zu der am 24. August 2006 um 11.00 Uhr in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, stattfindenden

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

mit folgender Tagesordnung ein:

*Tagesordnung:*

1. Auflösung der Gesellschaft;
2. Bestimmung eines Liquidators sowie seiner Befugnisse und dessen Vergütung.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- BANK VON ERNST & CO AG, Marktgasse 63/65, CH-3001 Bern, Schweiz,
- HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen dieser, vor dem Notar stattfindenden Hauptversammlung nur dann aufgelöst werden, wenn gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner letzten Fassung, ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals eingehalten wird. Sollte ein solches Quorum nicht erreicht werden, ist nach den Vorschriften des Luxemburger Rechts eine zweite Hauptversammlung einzuberufen. Ein Anwesenheitsquorum ist im Rahmen dieser zweiten Hauptversammlung nicht vorgesehen.

Für beide Versammlungen gilt ein Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien.

Mit Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation des Teilfonds Activest Lux Key Fund Strategie Depot (ISIN LU0102814661 / WKN 921 132) zum 29. September 2006. Die Ausgabe der Anteile wird am 4. August 2006 eingestellt.

Die im Zusammenhang mit der Liquidation zu erwartenden Kosten werden bereits jetzt bei der Berechnung des Netto-Inventarwertes berücksichtigt.

Nach dem 29. September 2006 wird die HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme als Depotbank den Liquidationserlös im Einvernehmen mit der Investmentgesellschaft und dem Liquidator unter den Aktionären im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Die Depotbank wird den Aktionären, die ihre Anteile in Depots der Bank verwahren lassen, den Liquidationserlös automatisch gutschreiben.

Luxemburg, im Juli 2006.

I (03532/755/38)

Der Verwaltungsrat.

**H.R.O., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 61.630.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 16 août 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

II (03439/833/18)

Le Conseil d'Administration.

**OBEGI GROUP, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 16.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 14 août 2006 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.
2. Divers.

II (03369/035/12)

Le Conseil d'Administration.

**INOPCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 50.392.

La société FIDALUX S.A. dans les bureaux de laquelle la société anonyme holding INOPCO HOLDING S.A. avait fait élection de son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La convention de domiciliation conclue entre la société INOPCO HOLDING S.A. et FIDALUX S.A., le 2 mai 2000, portant sur le domicile, L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri prend fin, avec effet immédiat, au 2 mai 2006.

Luxemburg, le 2 mai 2006.

Signature

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050885.02//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.